





per tutti, per a vita, in ogni locu



PROXIMITE  
Un planning est établi à chaque période de vacances par le directeur et par l'équipe d'animation. Ce projet prévoit des temps d'animations libres (jeux de société, coloriage, jeux collectifs ...), des temps d'animations dirigées (activités manuelles, sportives, atelier cuisine ...) des temps de repos (lecture de contes, sieste pour les petits...), des sorties (cinéma, vélo, promenades en forêt, piscine ...).

De nombreuses activités sont mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs en fonction des différentes tranches d'âges, du temps de présence des enfants sur la structure et des thèmes abordés pendant les sessions.

### ★ ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL

QUALITE DE SERVICE

Une salle communale, située au groupe scolaire, est mise à disposition de l'association ADMR I Ghjuvannali par la commune de LEVIE toutes les vacances scolaires et les mercredis, de 8h30 à 17h, sera également utilisée dans le cadre des activités mises en place par l'accueil de loisirs.

OFFRE GLOBALE

Cette salle a reçu l'avis favorable du médecin de la PMI qui a effectué une première visite de validation et qui renouvellera son contrôle tous les ans.

Préalablement à l'utilisation de l'accueil de loisirs, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'activité exercée.

Pendant les heures d'ouverture, l'association s'engage également à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants.

DIMENSION HUMAINE

L'association assurera le maintien de l'accueil de loisirs en état de propreté et en parfait état de fonctionnement.

De même, la commune de LEVIE gère les règles de sécurité et d'assurance liées à l'utilisation de la salle mise à disposition.

Les éventuelles améliorations ou travaux à effectuer seront à la charge de la commune.

DILETTANTI 1945

### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **27 000 euros par an** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.





PROXIMITÉ

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects ou frais de structure valorisant la mise à disposition du ou des locaux à l'Association qui seront communiqués par la mairie.



QUALITÉ DE SERVICE

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1. L'association notifie ces modifications à la mairie par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la mairie de ces modifications.



OFFRE GLOBALE

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE



DIMENSION HUMAINE

5.1 La mairie de Levie contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 27 000 euros par an au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.



DEPUIS 1945

5.2 Pour l'année 2024, la mairie de Levie contribue financièrement pour un montant de 27 000 euros.

5.3 Pour l'année 2025, le montant prévisionnel des contributions financières de la mairie s'élèvent à : 27 000 euros.

5.4 Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des contributions financières de la mairie s'élèvent à : 27 000 euros.

5.4.1 Les contributions financières de la mairie ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :



per tutti, per a vita, in ogni locu



PROXIMITÉ

- Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel de la collectivité pour l'année concernée ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la mairie que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

5.4.2 La mairie de Levie se réserve le droit de modifier annuellement le montant de la subvention allouée à l'Association et ne saurait être engagée sur les années 2025 et 2026 en raison du respect du principe de l'annualité budgétaire.



QUALITÉ DE SERVICE

5.5 Le prix de la journée est calculé en fonction du quotient familial, il est voté chaque année par le Conseil d'Administration ADMR I Ghjuvannali

Le prix tient compte des différentes aides financières versées à l'association:

- la prestation de service versée par la CAF et/ou la MSA
- la subvention sur fonds propres de la DRAJES
- la participation de la Collectivité de Corse
- la participation de la communauté de communes Alta Rocca
- la participation de la collectivité de LEVIE



OFFRE GLOBALE

La participation demandée aux parents tient compte du barème national des participations familiales institué par la CNAF. En complément, l'accueil de loisirs recevra une prestation de service versée par la CAF. La participation financière demandée à la commune de LEVIE est basée sur un prix à la journée et correspondant à l'ensemble des vacances scolaires et des mercredis sur une année.



DIMENSION HUMAINE

L'association ADMR I GHJUVANNALI s'engage à faire toutes les demandes de subvention annuelle afin de réduire le reste à charge de la mairie de LEVIE.



DEPUIS 1945

## ARTICLE 6- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 La mairie de Levie verse une partie du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année comme suit :

- 70 % du montant annuel à compter de l'approbation du budget primitif,
- 20 % du montant en septembre de l'année,
- 10 % du montant qui représente le solde après les vérifications



per tutti, per a vita, in ogni locu



réalisées par la mairie



PROXIMITÉ

6.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **ADMR I GHJUVANNALI**  
Banque ou centre : CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE  
Domiciliation : SARTENE  
IBAN :



QUALITÉ DE SERVICE

Code banque/établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP
12006	00070	82105663761	74

L'ordonnateur de la dépense est la Mairie de Levie  
Le comptable assignataire est : le SGC de Sartène



OFFRE GLOBALE

### ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels et le rapport financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (**Cerfa n° 15059**). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre mairie et l'Association ADMR I Ghjuvannali. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
  - le rapport d'activité.



DIMENSION HUMAINE

### ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 L'Association ADMR I Ghjuvannali informe sans délai la mairie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la mairie de Levie sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la mairie de Levie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.



DEPUIS 1945



per tutti, per a vita, in ogni locu



## ARTICLE 9 - SANCTIONS



PROXIMITÉ

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la mairie de Levie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.



QUALITÉ DE SERVICE

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.



OFFRE GLOBALE

9.3 La mairie informe l'Association ADMR I Ghjuvannali de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE



DIMENSION HUMAINE

10.1 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

10.2 La mairie contrôle deux fois par an (juillet et fin de l'année civile) et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la mairie peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



1945

## ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et du contrôle prévus à l'article 10.

## ARTICLE 12 – AVENANT



per tutti, per a vita, in ogni locu



PROXIMITÉ

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la mairie et l'Association ADMR I Ghjuvannali. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



QUALITÉ DE SERVICE

### ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



OFFRE GLOBALE

### ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

Fait à Levie, le.....

Le Maire, Alexandre DE LANFRANCHI La Présidente de l'association ADMR I Ghjuvannali ;



DIMENSION HUMAINE

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
Arrivé le : 27 NOV. 2024  
Direction des Collectivités Locales



DEPUIS 1945

Cachet, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »





per tutti, per a vita, in ogni locu



# ANNEXE I PROJET EDUCATIF



PROXIMITÉ



QUALITÉ DE SERVICE



OFFRE GLOBALE



DIMENSION HUMAINE



DEPUIS 1945





per tutti, per a vita, in ogni locu



## ANNEXE II-BUDGETS 2024/2025/2026



PROXIMITE



QUALITE DE SERVICE



OFFRE GLOBALE



DIMENSION HUMAINE



DEPUIS 1945



per tutti, per a vita, in ogni locu.



PROXIMITÉ



QUALITÉ DE SERVICE



OFFRE GLOBALE



DIMENSION HUMAINE



DLPUS 1945

ADMAR | GHJUVANNALI

